



N° 37490-2019/1-ACTS/DJA

Date du : 4 décembre 2019

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Actualisation des délégations de signature concernant les agents dont les directions ou entités sont impactées par la réorganisation du secrétariat général

**PJ** : 6 projets d'arrêté portant délégation de signature

Lors de la séance publique de l'Assemblée de la province Sud qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019, les conseillers provinciaux examineront un projet de délibération portant modification de l'organisation de l'administration de la province Sud.

Ce projet vise à apporter plusieurs modifications dans l'organisation globale du secrétariat général ainsi que des directions, dans un souci d'optimisation du service public, d'efficacité et de partage des efforts budgétaires au regard notamment des contraintes financières auxquelles est confrontée la collectivité.

Il procédera notamment à la restructuration des pôles au sein du secrétariat général, en réduisant leur nombre de 4 à 3, ainsi qu'en redéfinissant les missions accordées à chaque direction ainsi que leur lien avec la nouvelle organisation du secrétariat général.

Ainsi, et dès lors que les intitulés, les missions ainsi que, dans certains cas, les organigrammes des différentes entités dans lesquelles exercent des agents de la province Sud disposant aujourd'hui d'une délégation de signature de la présidente de la province Sud sont dès à présent à modifier, il convient, afin d'éviter tout écueil juridique, d'actualiser les différentes délégations de signature accordées à ces derniers.

Six projets d'arrêtés sont ainsi proposés pour tenir compte de cette réorganisation, afin d'actualiser complètement les délégations de signature accordées aux agents du secrétariat général (n°4010-2019), de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (3947-2019), de la direction du système d'information et du numérique (3949-2019), de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (n° 3964-2019), de la direction du développement durable des territoires (n° 4009-2019) ainsi que de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (4028-2019).

Il est prévu que l'ensemble de ces arrêtés entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2020**, soit en même temps que la délibération de l'Assemblée portant modification de l'organisation de l'administration de la province, permettant un fonctionnement rapide de la nouvelle organisation, sans perturber le fonctionnement courant de l'administration.

Les modifications essentielles apportées par ces arrêtés aux délégations actuelles sont détaillées ci-après :

→ **Concernant le secrétariat général (SGPS) :**

Le nom des différents pôles du secrétariat général a été actualisé (développement et épanouissement de la personne ; transition écologique), ainsi que le périmètre d'intervention de chaque secrétaire général adjoint, au regard de la nouvelle organisation et dénomination des différentes directions.

→ **Concernant la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) :**

Il a été procédé au retrait des dispositions intéressant la délégation accordée à M. Bruno Schneider, responsable du bureau des moyens généraux et chef de service adjoint du service des relations administratives, dans la mesure où l'intégralité des agents du bureau en question ainsi que ses missions est désormais intégré au sein de la DAEM.

Il a toutefois été proposé de maintenir au profit du directeur ainsi que de la chef du SRA délégation de signature concernant les opérations comptables et financières intéressant la gestion du bâtiment « centre administratif de la province Sud » des moyens mobiliers associés, qui relèvent actuellement toujours du budget de cette direction, afin de permettre la continuité administrative et financière des opérations déjà engagées dans ce domaine, le temps d'assurer correctement le transfert et le suivi au profit de la DAEM de l'ensemble des lignes de crédit intéressées par ces opérations.

→ **Concernant la direction du système d'information et du numérique (DSIN) :**

Seul l'intitulé de la direction a été ajusté dans les différents articles de l'arrêté.

→ **Concernant la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) :**

La totalité du champ des délégations jusqu'alors accordées aux directrices du foncier et de l'aménagement ainsi que de l'équipement ont été rassemblées au profit de la directrice de la DAEM, mais également au profit de ses adjoints. Il est en effet ici envisagé de donner juridiquement les mêmes pouvoirs de signature à l'intégralité de l'équipe de direction, permettant ainsi plus de latitude, dans le cadre notamment des réflexions en cours sur l'évolution de l'organisation de la direction, pour répartir les attributions pratiques de chaque membre de l'équipe.

Les différentes mentions des arrêtés existants prévoyant une délégation élargie au profit des différents chefs de service et adjoints, en cas seulement « *d'absence ou d'empêchement* » ont par conséquent été supprimées au regard désormais des faibles probabilités d'absence totale de l'équipe de direction. Cela permet par ailleurs de faciliter la lisibilité de l'arrêté, ces délégations conditionnelles étant très souvent, en pratique, sources d'interprétation et de difficultés potentielles au sein des directions.

Deux articles ont par ailleurs été ajoutés, afin de reprendre la délégation accordée au profit de M. Marc Deschamps, alors chef du service de l'intendance rattaché directement au cabinet de la présidence, ainsi que de M. Bruno Schneider, alors chef de service adjoint au SRA de la DJA. A noter qu'il est proposé au bénéfice de ce dernier d'étendre sa délégation de signature comptable et financière en ce qui concerne la gestion et l'entretien du bien immobilier « CAPS » ainsi que des moyens mobiliers attachés, quand bien même cela intéresserait des crédits logés au sein du budget de la DJA. Conformément à ce qui a précédemment été indiqué, cette mesure transitoire vise à éviter tout blocage dans le fonctionnement courant administratif dans l'attente de la construction courant 2020 d'un budget actualisé de la DAEM au regard des nouvelles missions qui lui sont dévolues.

**→ Concernant la direction du développement durable des territoires (DDDT) :**

La totalité du champ des délégations jusqu'alors accordées à la directrice de l'environnement ainsi qu'au directeur du développement rural ont été rassemblées au profit de Mme Karine LAMBERT ainsi que de M. Laurent DESVALS, mais également au profit des trois adjoints de la direction. Il est en effet ici envisagé, à l'instar de la DAEM, de donner juridiquement les mêmes pouvoirs de signature à l'intégralité de l'équipe de direction, permettant ainsi plus de latitude, dans le cadre notamment des réflexions en cours sur l'évolution de l'organisation de la direction, pour répartir les attributions pratiques de chaque membre de l'équipe.

Les différentes mentions des arrêtés existants prévoyant une délégation élargie au profit des différents chefs de service et adjoints, en cas seulement « *d'absence ou d'empêchement* » ont également été supprimées au regard désormais des faibles probabilités d'absence totale de l'équipe de direction.

Il a en outre été proposé, en concertation entre la DENV et la DJA, de donner délégation à l'équipe de direction pour porter plainte directement dans le cas d'affaires courantes et dépourvues de difficultés juridiques en cas d'atteintes à l'environnement (*ex* : feux de forêt), leur permettant ainsi de suivre en direct ce type de dossiers simples pour lesquels ils disposent, en priorité et de façon complète, de l'information pratique lors de la survenue de dommages environnementaux. Des échanges et un accompagnement régulier sera toutefois effectué avec les services juridiques de la DJA pour garantir la fiabilité des procédures engagées et l'harmonisation des positions exprimées devant la justice par les différents services provinciaux.

**→ Concernant la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) :**

La totalité du champ des délégations jusqu'alors accordées au directeur de la jeunesse et des sports ainsi qu'au directeur de la culture ont été rassemblées au profit du directeur de la DCJS, mais également au profit de Mme Christine AÏTA, chef du service du développement artistique et culturel ainsi que de Mme Anne PERRIER, chef du service administratif et financier.

Les différentes mentions des arrêtés existants prévoyant une délégation élargie au profit des différents chefs de service et adjoints, en cas seulement « *d'absence ou d'empêchement* » ont également été supprimées au regard désormais des faibles probabilités d'absence totale des agents ci-dessus mentionnés.

\*\*\*\*\*

Enfin, pour l'ensemble des projets d'arrêté, la notion d'exercice « *par intérim* » des fonctions de responsable de l'entité impactée par la réorganisation, dans l'attente de leur nomination officielle suite aux différents avis de vacance de poste devant être publiés, a été expressément précisée dans ces arrêtés concernant les fonctions suivantes :

- secrétaire général adjoint en charge du pôle « développement et épanouissement de la personne » ;
- secrétaire générale adjointe en charge du pôle « transition écologique » ;
- responsable du service de la communication ;
- directeur des affaires juridiques et institutionnelles ;
- directeur du système d'information et du numérique, ainsi que son adjoint ;
- directrice de l'aménagement, de l'équipement et des moyens, ainsi que ses deux adjoints ;
- les trois directeurs adjoints du développement durable des territoires ;
- directeur de la culture, de la jeunesse et des sports.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.